

# Le Guichet Professionnel

## Fin de CDD d'usage : le circuit dérogatoire

Le contrat d'extra, ou contrat d'usage, est un contrat à durée déterminée particulier, qui permet à un employeur d'un secteur d'activité strictement défini d'augmenter son effectif en employant rapidement un extra. Ce contrat ne peut être utilisé que pour répondre à des besoins ponctuels et immédiats pour un poste spécifique et limités dans le temps.

### ▪ Le principe en DSN

Dans le cadre du projet DSN, une dérogation concernant la déclaration des fins de contrats d'usage à durée déterminée est accordée. Elle permet de procéder à une déclaration de fin de contrat d'usage en DSN à fin de mois et non dans les 5 jours suivants la survenance de l'évènement, sauf demande expresse du salarié.

*Extrait de la base de connaissances DSN - Sources : [dsn-info.fr](http://dsn-info.fr)*

### ▪ Modalités déclaratives en mode fichier

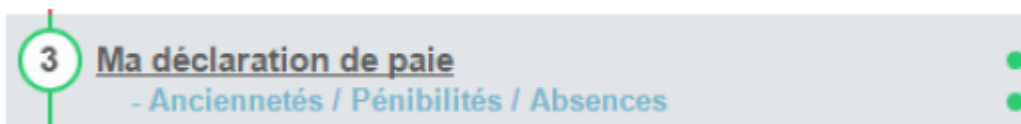
Le déclarant, qui souhaite ou non utiliser le circuit dérogatoire lors de la déclaration d'une fin de contrat de travail, devra l'indiquer dans la DSN mensuelle. La rubrique " S21.G00.62.017 - Modalité de la déclaration de la fin du contrat d'usage " du bloc de fin de contrat S21.G00.62 a été créée à cet effet. Cette information est obligatoire dans le cas d'une déclaration de fin de CDD d'usage et peut prendre deux valeurs :

- " 01 - Application du circuit dérogatoire " : valeur possible sous conditions et permet la transmission à Pôle emploi des éléments de fins de contrat de travail
- " 02 - Non application du circuit dérogatoire " : valeur possible dans tous les cas et ne permet pas la transmission à Pôle emploi des éléments de fins de contrat de travail

*Pour en savoir plus sur les critères d'éligibilité et le périmètre actuel de la dérogation en DSN, consultez la base de connaissance sur [dsn-info](http://dsn-info)*

### ▪ Modalités déclaratives en mode formulaire

Rendez-vous dans la Section 3 « Ma déclaration de paie »



Le bloc **Absence** permet de déclarer la **FIN DE CONTRAT** de travail pour les salariés en CDD (**intermittents** par exemple) ou les salariés en CDI quittant l'entreprise lors du mois de déclaration. Il permet aussi de déclarer les arrêts de travail ou toute autre absence d'un salarié permanent. Cliquez sur :

Je souhaite déclarer des absences  NON

FC - Fin de contrat Sélectionner

Continuité de l'affiliation du salarié dans le contrat collectif :  Fin du contrat d'usage, application du circuit dérogatoire :  Non  Oui

Demier jour travaillé et payé au salaire habituel :

Date de la fin de contrat de travail si elle a lieu dans le mois de la déclaration

Indiquer la date du dernier jour travaillé et payé

Renseigner à NON.

### ▪ IMPORTANT

**La CONTINUITE DE L’AFFILIATION** du salarié dans le contrat collectif :  
N’est pas à renseigner pour les intermittents en CDDU.

À utiliser dans des cas particuliers de fin de contrat de travail en fin de mois avec un nouveau contrat en continuité sur le mois suivant (exemple : changement de statut catégoriel en fin de mois)

En savoir plus : consulter la [FAQ des organismes complémentaires](#) question 4.5.1

### **Le CIRCUIT DEROGATOIRE Pôle emploi :**

Ne s’applique qu’aux populations en CDDU concernées par le « signalement fin de contrat de travail ». Les intermittents du spectacle en sont exclus et la rubrique du bloc contrat de travail (Etape 2) « Motif d’exclusion DSN » doit être renseignée impérativement avec les codes « 05 » ou « 06 ». Et vous devez cocher **NON** dans la zone « circuit dérogatoire ».

Pour les intermittents du spectacle, la Fin de contrat de travail **doit être obligatoirement déclarée dans la DSN mensuelle.**